



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600253		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	27/08/2026 - affichée en Mairie le : 31/08/2026 27/08/2026	Destination : Habitation
Par :	CARBONNEL Fabrice	SP créée : 11.96 m ²
Demeurant à :	106 chemin des guigue 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	REHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EXISTANTE (Dans le volume existant, sans modification d'emprise et sans modification de structures) TRAVAUX: Réfection des toitures, changement des menuiseries, reprise des façades, création de deux places de stationnement, de deux terrasses, d'une noue de stockage des eaux de pluies et des raccordements aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif. Changement D'affectation de l'abri existant en extension de la maison d'habitation existante pour 11.96m ² de surface de plancher.	
Sur un terrain sis :	79 Chemin des Guigue 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : BR-0271	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa résiduel

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux

Vu l'avis de ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet

Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette

Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence (+ 0.50 m/TN).

Considérant l'année de construction de la maison : 1920 avant 1943.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR FACADE : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

ASPECT EXTERIEUR TOITURES : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige.
Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plain-pied). Les rives latérales des pignons seront maçonnées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX PLUVIALES : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

Décision exécutoire le **29 SEP. 2026**

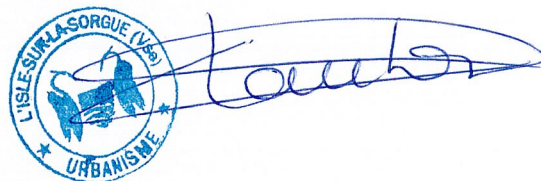
Affiché en Mairie le **29 SEP. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **29 SEP. 2026**

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Florence CHAMBON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

PARTICIPATION : Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les extensions d'un bâtiment déjà raccordé, le montant sera exigé ultérieurement.

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

edicom/incl/req.php?&fonc=72&insee=084054&infoPerso=1&infoProprio=1&pev=0840540110143001&

sur-la-Sorgue - Vaucluse (084054)

I de la PEV 001 du local 0110143

tion	Habitation			Catégorie	PeV de nature MA ou AP			
le local type	012	Revenu de le PEV	1175.00 €	Série tarifaire	A	Année d'achèvement		1920

Pièces

Nombre total	4	Superficie	60 m²	Nombre de pièces principales	4	Nombre de niveaux	1
Salles à manger	0	Chambre	2	Cuisines	1	Salle d'eau	1
						Annexe	0

Éléments de confort

Nombre de	Baignoires	0	Douches	1	Lavabos	1	Toilettes	1	Equivalence superficie	16 m²
Présence	Eau	Oui	Elec	Oui	Gaz	Non	Vide ordure	Egoût	Non	Ascenseur
									Chauffage central	Non

Éléments de construction

Matériaux	Mur	pierre	Toit	tuiles	Niv. d'entretien	3
-----------	-----	--------	------	--------	------------------	---

n.ordre	Surface réelle	Nature dépendance	Localisation	Mat. gros mur	Mat. toitures	Etat d'entretien	Eau	Elec

Demande d'avis reçue par le ASST le : 04/09/2026



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542600253 Instructeur : ISS- URBA	Fabrice CARBONNEL	79 Chemin des Guigues / BR 271	Réhabilitation d'une maison

Zonage Assainissement : ☒ Collectif ☐ Futur Collectif ☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD : ☒ oui ☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- ☐ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
☒ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelles BR 271 objets de la présente déclaration préalable, **est en zonage de l'assainissement collectif desservie par la route de Caumont son raccordement au réseau y est obligatoire.**

Le projet est raccordable au réseau d'assainissement public existant **Route de Caumont** par l'intermédiaire d'un réseau privé Chemin des Guigues sous réserves que son état puisse supporter le projet en vérifiant le dimensionnement, la capacité hydraulique du réseau privé existant ; **Sous réserve de l'accord de chaque propriétaire de parcelles de fonds servant au fond dominant avant tout commencement de travaux de raccordement.**

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par : C. PILAT

Date : 04/09/2026

Visa technicien Service Assainissement :

Transmis au Service Urbanisme le 17/09/2026





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur CARBONNEL Fabrice
106 chemin des guigue
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : DP0840542600253
Demandeur : Carbonnel Fabrice
Déposé le : 27/08/2026
Complété le : 27/08/2026
Travaux : 79 Chemin des Guigue 84800 Isle sur la Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) accompagnée de la publication de la division ou de l'acte de mutation** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 29 SEP. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Florence CHAMBON.



Consultation de service

Service consultés : CCPSMV Service prévention et valorisation des déchets, économie circulaire

Dossier : DP0840542600253

Type consultation : Facultative

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation : Réhabilitation d'une habitation inoccupée

Date de consultation : 04/09/2026

Date de réception : 04/09/2026

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

21/09/2026 : [object Object]

Avis

Date limite de réponse : 04/10/2026

Date de réponse : 21/09/2026

Avis du service : Favorable (Informations)

Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis : Service pré collecte PONS Ludovic

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Bonjour, Je vous informe que la CCPSMV émet, pour la partie gestion des déchets, un avis favorable à la demande de DP 084 054 26 00253 au nom de CARBONNEL Fabrice. En effet, un point de collecte, des ordures ménagères résiduelles, existe déjà à proximité, il est situé au croisement du chemin des Guigue et de la route de Caumont. Afin de réaliser le tri de leurs déchets, les administrés doivent se rendre sur les points d'apport volontaire à disposition sur le territoire intercommunal. Une carte interactive est disponible sur le site de la CCPSMV : <https://www.paysdessorgues.fr/ou-deposer-mes-dechets> Cordialement.

Demande d'avis reçue par le ASST le :04/09/2026



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542600253 Instructeur : ISS- URBA	Fabrice CARBONNEL	79 Chemin des Guigues / BR 271	Réhabilitation d'une maison

Zonage Assainissement :

☒ Collectif

☐ Futur Collectif

☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

☒ oui

☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- ☐ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- ☒ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
- ☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelles BR 271 objets de la présente déclaration préalable, **est en zonage de l'assainissement collectif desservie par la route de Caumont son raccordement au réseau y est obligatoire.**

Le projet est raccordable au réseau d'assainissement public existant **Route de Caumont** par l'intermédiaire d'un réseau privé Chemin des Guigues sous réserves que son état puisse supporter le projet en vérifiant le dimensionnement, la capacité hydraulique du réseau privé existant ; **Sous réserve de l'accord de chaque propriétaire de parcelles de fonds servant au fond dominant avant tout commencement de travaux de raccordement.**

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par : C. PILAT

Date : 04/09/2026

Visa technicien Service Assainissement :

Transmis au Service Urbanisme le 17/09/2026



L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation DP0840542600253



Instruction d'une autorisation d'urbanisme
Service de l'Eau Potable

Numéro d'autorisation
DP0840542600253
Date de réception
04/09/2026
Date de réponse
15/09/2026
Signature

29, Chemin du pont
84460 CHEVAL-BLANC

Demandeur : Carbonnel Fabrice
Ref. Cadastre : BR-0271

Téléphone : 04 90 06 68 68
Courriel : contact@sedv84.fr

Réponse

Raccordé

